

# ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

*floristiques*

CAMPAGNE 2026 DE PRÉVENTION ET  
DE DÉTECTION DES EEE  
FLORISTIQUES

Document d'information

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
1.1. Présentation du mandat	3
1.2. Table de concertation régionale (TCR)	4
<b>2. La campagne de prévention et de détection</b>	<b>5</b>
2.1. Objectifs de la CPD	5
2.2. Co-bénéfices entre CPD et stratégie	5
2.3. Prévention et détection : lignes directrices	5
2.4. Territoire d'intervention	6
2.5. Types d'organismes admissibles	6
2.6. Campagne pilote 2025	6
<b>3. Modalités des projets admissibles</b>	<b>7</b>
3.1. Budget disponible	7
3.2. Détails du financement et coûts admissibles	7
3.3. Conditions pour déposer une demande	8
<b>4. Exemples de projets non admissibles</b>	<b>9</b>
<b>5. Soumission d'une demande d'aide financière</b>	<b>11</b>
5.1. Informations à fournir	11
5.2. Date limite pour soumettre une demande	12
<b>6. Critères d'évaluation des projets</b>	<b>13</b>
6.1. Concordance avec la Stratégie régionale de lutte contre les EEE floristiques	13
6.2. Évaluation par le comité national de sélection des projets	13
<b>7. Obligations du proposeur et modalités de versements</b>	<b>15</b>
7.1 Condition d'obtention du financement complet	15
7.2 Modalités de financement	15
<b>8. Renseignements</b>	<b>16</b>
<b>9. Annexes</b>	<b>17</b>
Annexe 1 - Campagne pilote 2025	17
Annexe 2 - Échéancier	18

# 1. Introduction

## 1.1. Présentation du mandat

Le RNCREQ coordonne un mandat de concertation unique pour développer des stratégies régionales de lutte<sup>1</sup> contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) floristiques. Le mandat s'appuie sur des tables de concertation régionales et une table nationale, pour diagnostiquer les enjeux propres à chaque territoire et favoriser une réponse collective cohérente, à l'échelle du Québec (à l'exception du Nord-du-Québec).

Financée à hauteur de 9,75 millions de dollars par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), cette démarche vise à contribuer à atteindre la cible 5 du Plan nature 2030, c'est-à-dire à « Prévenir l'introduction, associée à l'activité humaine, de nouvelles espèces exotiques envahissantes et de nouveaux organismes pathogènes sur le territoire québécois, freiner la propagation de ceux déjà présents et limiter les impacts par des actions de contrôle sur des sites prioritaires ».

L'objectif est de déterminer, avec et pour chaque région, les actions de prévention, de détection et de contrôle des EEE floristiques, puis d'en planifier leur mise en œuvre pour protéger la biodiversité du Québec dans les milieux naturels identifiés comme prioritaires par les tables de concertation. Si plusieurs initiatives locales existent déjà grâce à l'engagement des organismes environnementaux, des MRC, des municipalités et des associations de riverain-e-s, ce mandat vise à aller plus loin, dans une démarche concertée. La force de ce mandat réside dans le partage des connaissances et la mobilisation des parties prenantes.

Le mandat, qui s'étend du printemps 2025 à l'hiver 2028, s'articule autour de cinq volets :

1. La mise en place des tables de concertation régionales dans chacune des régions du Québec, à l'exception du Nord-du-Québec, pour réunir les parties prenantes locales et identifier les priorités régionales en matière de lutte contre les EEE.
2. L'élaboration des stratégies régionales de lutte contre les EEE floristiques, qui comprennent un état des lieux en termes d'EEE floristiques, les priorités locales et régionales en termes d'espèces qui menacent la biodiversité et d'actions de lutte dans les milieux naturels d'intérêt.
3. La création d'une table de concertation nationale pour coordonner les efforts et partager les préoccupations et recommandations.
4. Le suivi et le partage des stratégies via une plateforme numérique et des forums régionaux pour diffuser les stratégies et mobiliser les parties prenantes.

---

<sup>1</sup> Par lutte, on entend à la fois les activités d'information, de sensibilisation, de prévention, de détection et de contrôle des EEE.

## 5. Le financement et la mise en œuvre d'actions régionales de prévention et de détection des EEE floristique (coordonnés par le RNCREQ et mis en œuvre par les CRE et/ou des gestionnaires de territoire, des organismes de protection de l'environnement, des utilisateurs du territoire, etc.).

La campagne de prévention et de détection vise à répondre à ce dernier volet, et ce, afin de débuter la mise en œuvre des stratégies régionales. Une enveloppe de 495 000 \$ est disponible pour financer la campagne de l'été 2026. Ce financement sera réparti à part égale entre les dix-sept CRE, soit presque 30 000 \$ par CRE ([Voir section 3.1](#)).

### 1.2.Table de concertation régionale (TCR)

Le volet 1 du mandat prévoit la constitution d'une table de concertation régionale (TCR) dans chacune des régions administratives du Québec<sup>2</sup>. Les TCR seront constituées d'acteurs clés dans la lutte contre les EEE floristiques. Les membres de ces dernières seront chargés d'identifier et prioriser les enjeux, les défis, les besoins ainsi que les orientations de la lutte contre les EEE floristiques. Ces éléments guideront la rédaction d'une *Stratégie régionale de lutte contre les EEE floristiques* (Volet 2) dans chaque région.

Les TCR se prononceront sur chacun des projets déposés dans le cadre de la CPD, en s'assurant qu'ils respectent les priorités régionales.

#### Espèce exotique envahissante floristique :

Une espèce exotique envahissante floristique (EEE floristique) nuisible est un végétal introduit hors de son aire de répartition naturelle, ayant la capacité de s'y établir et de se reproduire avec succès et dont la propagation peut avoir des conséquences environnementales, économiques et sociales importantes. La présence des EEE floristiques est un enjeu environnemental de plus en plus préoccupant, notamment dans un contexte de changements climatiques. Les EEE floristiques s'installent et se propagent dans les milieux aquatiques, humides et terrestres où elles ont, ou sont susceptibles d'avoir, des impacts négatifs importants sur la biodiversité et les fonctions des écosystèmes. Les EEE floristiques peuvent être introduites dans un nouvel environnement et se disperser par des phénomènes naturels, toutefois, ce sont surtout les activités humaines qui en sont responsables. Parmi les principaux vecteurs d'origine anthropique, mentionnons l'horticulture, la navigation commerciale et de plaisance, l'aquariophilie ainsi que le transport de graines ou de résidus végétaux par le déplacement de matériel et de machinerie. De plus, toute perturbation de la végétation ou de sol peut créer un milieu propice à l'installation et à l'expansion de colonies de EEE floristiques.<sup>3</sup>

Pour plus d'informations sur les EEE floristiques :

[Site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques](#)  
[Sentinelle - Outil de détection des espèces exotiques envahissantes](#)

<sup>2</sup> Mis à part le Nord-du-Québec, où il n'y a pas de CRE.

<sup>3</sup> Source : Fédération de la faune du Québec

## 2. La campagne de prévention et de détection

S'inscrivant dans le cadre du mandat de lutte contre les EEE floristiques du RNCREQ<sup>4</sup>, la campagne de prévention et de détection (CPD) vise à financer des actions de prévention et de détection des EEE floristiques à travers le Québec.

### 2.1. Objectifs de la CPD

L'objectif principal de la CPD est de répondre aux priorités identifiées par les tables de concertation régionales. La campagne permettra ainsi de financer la mise en œuvre du plan d'action des stratégies régionales. Ces actions de prévention et de détection seront réalisées à l'échelle de la province<sup>5</sup>.

### 2.2. Co-bénéfices entre CPD et stratégie

Les projets de prévention et de détection seront réalisés avant la publication finale des stratégies régionales de lutte contre les EEE floristiques, prévue au printemps 2028. Ces projets pourront orienter les réflexions des tables de concertation régionales et les guider dans l'identification des priorités régionales. La campagne de prévention et de détection permet ainsi d'alimenter les réflexions autour de l'élaboration du plan d'action.

### 2.3. Prévention et détection : lignes directrices

La présente campagne vise deux types d'actions, soient la prévention et la détection. Plus précisément, les projets admissibles dans le cadre de la campagne suivent les lignes directrices suivantes :

#### ➤ Prévention

La prévention regroupe les actions qui visent à prévenir ou limiter l'introduction et la propagation des EEE floristiques.

Dans le cadre de la campagne, **les projets ayant une portée régionale seront fortement privilégiés**. Une attention particulière sera portée aux projets de transfert d'expertise destinés à des groupes d'intervenants clés ayant un pouvoir de décision et d'action<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Pour plus d'information sur le projet « Soutien aux régions dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes floristiques 2025-2028 » financé par le gouvernement du Québec dans le cadre du [Plan Nature 2030](#), visitez le : [www.rncreq.org/especes-exotiques-envahissantes/](http://www.rncreq.org/especes-exotiques-envahissantes/)

<sup>5</sup> Mis à part dans le Nord-du-Québec, où aucun CRE n'est présent.

<sup>6</sup> L'objectif est d'assurer un impact à long terme et à grande échelle des projets réalisés.

### ➤ Détection

La détection permet de surveiller l'arrivée de nouvelles espèces et de suivre leur propagation sur le territoire. Dans le cadre de la campagne, **seule la détection précoce est admissible**. Elle permet de confirmer ou d'inflammer la présence d'une espèce dans un territoire identifié.

La détection précoce n'implique pas une caractérisation de la répartition et de l'abondance de l'espèce observée.

La **portée territoriale** des projets sera prise en compte dans leur évaluation. Idéalement, les projets de détection doivent être réalisés sur un large territoire, minimalement à l'échelle d'un habitat.

## 2.4. Territoire d'intervention

Les projets peuvent viser l'ensemble du territoire québécois méridional.

## 2.5. Types d'organismes admissibles

Tout organisme privé ou public (ex. : organisme à but non lucratif, municipalité, MRC, etc.) qui est légalement constitué peut déposer un projet.

**Les particuliers ne sont pas admissibles.**

Les proposeurs doivent collaborer avec le CRE de leur région pour s'assurer que les actions envisagées cadrent avec les priorités régionales identifiées par la TCR.

## 2.6. Campagne pilote 2025

Une campagne pilote a été réalisée à l'été 2025 dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Montérégie. Les projets financés sont présentés en [annexe 1](#).

### 3. Modalités des projets admissibles

La campagne de prévention et de détection d'EEE floristiques est complémentaire au Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (PLPEE), géré par la Fondation de la faune du Québec (FFQ). Si le projet que vous souhaitez déposer ne correspond pas aux critères énoncés ci-après, vous pourriez être éligible à ce programme. [En savoir plus sur le PLPEE.](#)

#### 3.1. Budget disponible

La répartition du budget se fera selon une moyenne entre les dix-sept CRE, comme suit :

	Été 2026	Été 2027	Total
Prévention	9 700 \$	19 700 \$	<b>29 400 \$</b>
Détection	19 400 \$	39 400 \$	<b>58 800 \$</b>
<b>Total</b>	<b>29 100 \$</b>	<b>59 100 \$</b>	<b>88 200 \$</b>

#### 3.2. Détails du financement et coûts admissibles

Le financement octroyé pourra s'étaler sur une période maximale de **9 mois** suivant la date d'acceptation du projet.

Le montant du financement accordé peut couvrir jusqu'à **100 %** des coûts jugés admissibles du projet. Cependant, les sommes disponibles pour la campagne de financement étant très limitées, il est fortement recommandé de compléter le financement avec d'autres sources, et les projets bénéficiant d'un complément de financement feront l'objet d'une attention particulière lors de la sélection des projets.

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles.

Pour être jugées admissibles, les dépenses devront avoir été engagées à partir de la signature de l'entente de financement ([voir section 7](#)).

Les dépenses admissibles :

- Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Frais d'administration. Ils peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;

- Frais de transport, d'installation d'équipement et autres frais directement imputables à la réalisation du projet;
- Dépenses liées à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements .

[Pour ce type de dépenses, le RNCREQ se réfère au guide *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du Centre des acquisitions gouvernementales. Ce guide est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.]

Les dépenses non admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le proposeur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les contributions en nature (bénévolat) ;
- Les frais liés aux équipements informatiques ;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée ;
- Frais associés à la réalisation d'activités récurrentes liées à la mission de l'organisme.

### 3.3. Conditions pour déposer une demande

Avant tout, les projets déposés doivent s'arrimer avec la stratégie régionale. Il est donc primordial de se rapprocher du CRE de la région concernée par le projet pour s'en assurer :

- Répondre à un besoin identifié par la table de concertation régionale dans le cadre de l'élaboration de la stratégie régionale de lutte contre les EEE floristiques;

Ensuite, les critères d'admissibilité au financement sont les suivants :

- Les projets doivent viser les **EEE floristiques classées comme à risque élevé ou modéré par le MELCCFP<sup>7</sup>**;
- Les projets doivent viser les **territoires identifiés comme prioritaires par les TCR**;
- Les projets doivent avoir un impact **à large échelle**;
- Les activités doivent être réalisées **à l'été 2026**, soit entre avril et octobre 2026.

Les projets de **prévention** devront aussi respecter les conditions suivantes :

- Être destinés aux intervenant.e.s ayant un **pouvoir de décision et d'action** dans la lutte contre les EEE floristiques;

---

<sup>7</sup> Vous pouvez consulter la liste des EEE floristiques nuisibles du MELCCFP en [cliquant sur ce lien](#).

- Favoriser le **contact direct** avec les clientèles (ex.: formation, patrouille verte, atelier, rencontre) ;
- Être **complémentaires** aux efforts déployés par la province, la région et les organisations locales en suivant l'inventaire des actions de prévention réalisées dans le cadre de la stratégie.

Quant aux projets de **détection**, ils devront respecter les conditions suivantes :

- Les actions de détection doivent concerner des territoires **à haute valeur écologique**;
- Cibler une ou plusieurs **EEE floristiques ayant un niveau de risque élevé ou modéré**, ou toutes autres EEE floristiques avec un justificatif de la pertinence<sup>8</sup>;
- Permettre de confirmer la présence ou l'absence d'une EEE floristique sur un territoire identifié (**détection précoce**);
- Compléter **les efforts** de détection qui ont déjà été mis en œuvre dans la région en suivant l'inventaire des actions de détection réalisé dans le cadre de la stratégie;
- Se dérouler durant la **période d'observation optimale** et entre juillet et septembre selon les espèces visées et leurs traits distinctifs ;
- Respecter la **méthodologie** fournie par le MELCCFP.

---

<sup>8</sup> Vous pouvez consulter la liste des EEE floristiques nuisibles du MELCCFP en [cliquant sur ce lien](#).

## 4. Exemples de projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles à un dépôt de demande de financement :

- Études d'impacts environnementales ou toute évaluation nécessaire à l'obtention d'un permis;
- Projets financés par le PLPEE;
- Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou détérioration d'habitats (mesures de compensation);
- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme, par exemple, la réalisation d'exercice de concertation sur des enjeux environnementaux;
- Élaboration d'un plan de gestion pour une propriété.

En ce qui concerne spécifiquement les projets de prévention :

- Activités de sensibilisation destinées au **grand public**;
- Production **d'outils** ou de matériel de sensibilisation (matériel pédagogique, panneaux d'interprétation, sites web, infolettres, dépliants, etc.);
- Viser l'installation ou la réfection d'une **station de nettoyage d'embarcations**, car le MELCCFP finance déjà le [Programme Stations de nettoyage d'embarcations](#);
- Être à **l'échelle locale** (d'une municipalité ou d'une seule MRC), sauf exception selon le justificatif<sup>9</sup>.

En ce qui concerne spécifiquement les projets de détection :

- Se dérouler sur un site où des **efforts de détection** ont récemment eu lieu, sauf exception selon le justificatif;
- Correspondre à un **inventaire complet** des espèces floristiques ou à des plans et devis (avant-projet) qui serviraient à préparer les travaux de contrôle sur le terrain;
- Projet de détection dans des milieux à **faible valeur écologique** (ex. : milieux urbanisés, dégradés ou altérés).

---

<sup>9</sup> Il est demandé d'en discuter avec le RNCREQ en amont pour valider la pertinence.

## 5. Soumission d'une demande d'aide financière

Toute demande d'aide financière doit être faite au moyen du **formulaire** prévu à cette fin. Le formulaire ainsi que ses pièces jointes doivent être envoyés par courriel au **CRE de la région administrative** au sein de laquelle les activités de prévention et de détection sont prévues. Pour rappel, les projets déposés doivent s'arrimer avec la stratégie régionale. Il est donc primordial de communiquer avec le CRE de la région concernée par le projet pour s'en assurer. L'ensemble des documents et informations est accessible sur la [page web de la campagne](#). Vous pouvez consulter l'échéancier de la campagne de prévention et détection de l'été 2026 à l'[annexe 2](#).

### 5.1. Informations à fournir

Les proposeurs de projets devront fournir les informations suivantes dans leur demande, suivant les gabarits disponibles sur la page web :

- Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée dans le formulaire de demande de financement.
- Calendrier de réalisation par étapes (description de chaque étape et date de début et de fin pour chacune);
- Budget incluant les coûts estimés et les autres sources de revenus si applicables – Auquel cas, copies des lettres d'appui financier des partenaires;
- Si applicable, lettre d'appui des acteurs impliqués.

#### Pour les projets de prévention :

- Description du projet, incluant sa localisation si applicable, sa durée et ses objectifs;
- Résumé sommaire du contenu des activités prévues;
- Présentation du proposeur ou de l'organisme responsable;
- EEE floristiques visées et justification de la menace envers la biodiversité<sup>10</sup>;
- Démonstration de la pertinence du projet (quel est le manque à gagner et comment l'action vient compléter l'offre actuelle);
- Produits livrables et retombées prévues.

---

<sup>10</sup> Démontrer l'urgence d'agir et la valeur écologique du secteur visé par le projet, en concertation avec le CRE.

**Pour les projets de détection :**

- Description du projet, incluant sa localisation<sup>11</sup> et sa superficie totale, sa durée et ses objectifs ;
- Présentation de l'équipe de travail (nom et expertise de chaque professionnel.le)<sup>12</sup>;
- Description des EEE floristiques visées et de la problématique en lien avec la biodiversité et la résilience des écosystèmes<sup>13</sup>;
- Justification du choix du site (absence d'effort de détection dans les derniers 5 ans, probabilité élevée de présence d'EEE floristiques, demande du milieu, présence de milieux naturels d'intérêt, etc.) ;
- Méthodologie<sup>14</sup>.

**Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.**

## 5.2. Date limite pour soumettre une demande

La date limite pour présenter une demande d'aide financière pour la campagne de l'été 2026 est le 30 novembre 2025.

Les projets financés seront annoncés en février-mars 2026.

---

<sup>11</sup> Être le plus précis possible : région, municipalité, secteur, nom du plan d'eau, coordonnées géographiques, etc. Si possible, inclure une carte de localisation ou une photo aérienne (Google Earth).

<sup>12</sup> S'il y a lieu, indiquer le nom de la firme ou du spécialiste qui accompagne le proposeur.

<sup>13</sup> Démontrer l'urgence d'agir et la valeur écologique du secteur visé par le projet.

<sup>14</sup> Pour la détection en milieux aquatiques, utiliser le protocole du ministère.

## 6. Critères d'évaluation des projets

Les projets déposés dans le cadre de la Campagne de prévention et de détection passeront à travers plusieurs étapes avant de recevoir une réponse d'admissibilité au financement<sup>15</sup>.

### 6.1. Concordance avec la Stratégie régionale de lutte contre les EEE floristiques

**Les projets déposés devront viser des EEE floristiques à risque élevé ou modéré pour la biodiversité<sup>16</sup>, recevoir un appui favorable des tables de concertation régionales (TCR), et être jugés prioritaires au regard de la Stratégie régionale de lutte contre les EEE floristiques.** Les projets jugés non prioritaires ou incomplets ne seront pas soumis au comité national de sélection des projets.

### 6.2. Évaluation par le comité national de sélection des projets

Les projets dont les dossiers sont complets et jugés prioritaires par la TCR seront ensuite évalués par le comité national de sélection des projets sur la base des critères suivants :

Critères	Sous-critères
Priorité du projet en fonction des objectifs spécifiques de la table de concertation régionale pour la réalisation de sa stratégie régionale sur les EEE floristiques.	N/A
Expérience du requérant et des partenaires	<i>Détection uniquement</i> : Expertise et capacité du requérant
	Engagement des partenaires
Répartition géographique	Nombre de projets par région
Ampleur et portée du projet ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique selon les sous-critères suivants	Ampleur de l'intervention proposée
	Valeur écologique ou potentielle du projet

<sup>15</sup> Les projets dont les organismes proposeurs sont les CRE eux-mêmes devront passer à travers **les mêmes étapes** que les projets déposés par des organismes externes et seront contraints aux mêmes exigences.

<sup>16</sup> Vous pouvez consulter la liste des EEE floristiques nuisibles du MELCCFP en [cliquant sur ce lien](#).

<b>Critères</b>	<b>Sous-critères</b>
Pertinence des activités présentées au projet	Pertinence de l'intervention en regard à la problématique. Urgence d'agir  <i>Prévention uniquement</i> : Disponibilité des connaissances sur le territoire visé
	<i>Détection uniquement</i> : Gains écologiques potentiels
	<i>Prévention uniquement</i> : Pertinence de la clientèle et des activités visées par le projet
Degré de planification du projet	Degré de planification du projet et qualité de la demande  Évaluation des résultats et mécanismes de suivi  Aspects techniques et méthodologiques
Aspect financier du projet	Coûts/bénéfices du projet  Qualité du montage financier présenté  Présence et montant des partenariats financiers

## 7. Obligations du proposeur et modalités de versements

### 7.1 Condition d'obtention du financement complet

Pour obtenir le financement complet, le proposeur doit :

- Réaliser le projet dans le délai imparti, en respectant les critères du présent document et de l'entente de financement;
- Remettre tous les livrables et les éléments de reddition de comptes à la fin du projet, comprenant :
  - *Le Rapport final* incluant un *bilan financier* accompagné des pièces justificatives, selon les gabarits fournis par le CRE ;
  - **Pour les projets de prévention** : Copie numérique de la version finale, préalablement validée par le CRE, des outils de transfert de connaissances produits.
  - **Pour les projets de détection** : Document de données d'occurrences, suivant un gabarit fourni par le CRE, indiquant la présence ou l'absence d'EEE floristiques sur le territoire étudié ET cartographie de la superficie couverte par la campagne de détection.
- Respecter **les conditions de visibilité**

Tout visuel ou document produit par un proposeur dans le cadre de la CPD devra faire l'objet d'une validation par le MELCCFP avant sa publication (en passant par le CRE fiduciaire du projet). La reconnaissance de financement du MELCCFP devra aussi y figurer. Les modalités de cette obligation seront présentées aux proposeurs sélectionnés dans l'entente de financement.

**Les proposeurs qui ne répondront pas à ces exigences pourraient se voir refuser le dernier versement prévu à l'entente. De même, le CRE fiduciaire se réserve le droit de réclamer les sommes non utilisées à la fin du projet.**

- Respecter les modalités de droits de propriété intellectuelle et les conditions de partages / de protection des données qui seront énoncées dans l'entente.

### 7.2 Modalités de financement

Les projets validés seront financés comme suit :

- 70 % après la signature de l'entente de financement et l'acceptation des conditions associées, et dès réception des fonds par le RNCREQ;
- 30 % après la réception et la validation des éléments de reddition de comptes.

**Les proposeurs qui ne remplissent pas les critères énoncés dans l'entente pourraient se voir refuser le dernier versement prévu à l'entente. De même, le RNCREQ se réserve le droit de réclamer les sommes non utilisées à la fin du projet.**

Les proposeurs devront signer une entente de financement et accepter les conditions associées (reddition de compte, délais, visibilité, partage de propriété intellectuelle, etc.). Des pénalités seront prévues pour les proposeurs qui :

- Modifient le projet (livrables, délais) sans autorisation préalable;
- Abandonnent le projet;
- Ne respectent pas les conditions de financement.

## 8. Renseignements

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés sont invités à **communiquer avec le CRE de leur région.**

Pour trouver votre CRE, allez au <https://rncreq.org/especies-exotiques-envahissantes/>.

Pour les demandes plus générales sur le projet, vous pouvez aussi communiquer avec Alicia Alves, Coordonnatrice biodiversité - Espèces exotiques du RNCREQ :

[info@especies-envahissantes.ca](mailto:info@especies-envahissantes.ca)

514 861-7022 poste 3521

Pour des questions au sujet du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (PLPEE) de la Fondation de la Faune du Québec, contactez Raphaël Dubé, Responsable du Programme :

[raphael.dube@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:raphael.dube@fondationdelafaune.qc.ca)

418 644-7926, poste 127

*Ce mandat est financé par le gouvernement du Québec dans le cadre du [Plan nature 2030](#). Il ne s'agit pas d'un programme.*

## 9. Annexes

### Annexe 1 - Campagne pilote 2025

Projet	CRE responsable	Organisme proposeur	Financement
<b>Projets de prévention</b>			
Création d'un guide régional d'installation et d'utilisation de brosse pour le nettoyage des souliers de marche à l'aide d'une station test ainsi qu'un modèle réutilisable de panneau de sensibilisation	CRE Montérégie	CRE Montérégie	4 450 \$
Consolidation du réseau de Sentinelles de lac	CRE Bas-Saint-Laurent	OBVNEBSL	2 800 \$
Distribution de matériel de sensibilisation aux mises à l'eau publiques	CRE Bas-Saint-Laurent	OBVNEBSL OBVFSJ OBAKIR	7 300 \$
<b>Projet de détection</b>			
Détection précoce du myriophylle à épis et sensibilisation	CRE Bas-Saint-Laurent	OBVMR	6 000 \$

## Annexe 2 - Échéancier

Dates	Étapes
15 octobre - 30 novembre 2025	Dépôt des projets aux CRE.
1er décembre - 15 février 2026	Évaluation des projets
15 février - 15 mars 2026	Envoi des réponses d'admissibilité aux organismes proposeurs et signature des ententes de financement
Avril - octobre 2026	Réalisation des activités par les organismes bénéficiant du financement
Au plus tard le 15 novembre 2026	Remise de la reddition de comptes de la réalisation de l'activité au CRE

Une seconde campagne de financement ouvrira à l'automne 2026, pour les activités réalisées à l'été 2027. Les dates de l'échéancier seront similaires à la première campagne. Le financement sera majoré pour cette deuxième campagne. Les projets refusés lors de la première campagne pourront tenter d'obtenir un financement à nouveau.